

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240805-dec2024-11-AI  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER  
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

#### DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nature de l'acte** : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics DECISION 2024-11

**Objet** : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant de la fourniture d'une colonne cinéraire pour le jardin du souvenir au cimetière communal de la commune de Monthou sur Bièvre.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise BOUVIER-GOURY, relative à des travaux et fourniture d'une colonne cinéraire et de plaques à graver pour le jardin du souvenir au cimetière communal de la commune de Monthou sur Bièvre.

#### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER un MAPA avec l'entreprise BOUVIER-GOURY – 395 rue Georges Méliès, 41350 Saint Gervais la Forêt pour un montant total de 1 760€HT (2 112€ TTC) réparti de la manière suivante : 1 385€ HT pour la fourniture d'une colonne cinéraire et 375 €HT pour la fourniture de 30 plaques en altuglas noir à graver.

L'entreprise s'engage à exécuter la livraison des fournitures dans les conditions suivantes :

-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,

-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,

- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux et fourniture d'une colonne cinéraire et de plaques à graver pour le jardin du souvenir au cimetière communal de la commune de Monthou sur Bièvre.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Entreprise BOUVIER GOURY
- Monsieur le Percepteur

A MONTHOU SUR BIEVRE,

le 5 août 2024

Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher  
le : 5 AOUT 2024

et publication en ligne : 19 AOUT 2024  
Pierre WARDEGA, Maire

